

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR de l'EREA-LEA CLAUDE BROSSE

VIE À L'INTERNAT CA du 25 avril 2005 modifié par le CA du 26-06-06, du 25-06-07, du 01-07-2013 et du 07-04-2014.

1. Horaires.

1.1. Ouverture

- L'internat est ouvert du lundi matin 7h45 au vendredi 18h00.
- Le service d'internat n'est pas assuré pendant les vacances et jours fériés.
- Le vendredi après midi ou le jour de retour dans la famille, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement soit avec leurs parents ou une personne habilitée, soit de façon à pouvoir prendre leur moyen de transport habituel.
- Ils peuvent être autorisés à quitter l'établissement après leur dernier cours de la semaine le vendredi sur demande expresse des parents et en accord avec la vie scolaire.

1.2. Horaires de vie quotidienne

Groupe des préados garçons et filles Collégiens (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème})					
	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00/8h00	Accueil à partir de 7h45	Lever, Petit déjeuner, toilette matinale, rangement des chambres.			
8h00/12h00	Début des cours à 10h00	Cours			
12h00/13h30	Repas du midi salle à manger des petits et clubs du midi				
13h30/15h30	Cours			Cours	
15h30/16h30	Cours	Etude dirigée	Activités	Etude dirigée	Cours
16h30/17h30	Etude dirigée	Activités		Activités	
17h30/18h00					
18h00/19h00	Activités	Douches			xxxxxxxxxxx
19h00/19h45	Repas du soir salle à manger des petits				
19h45/21h30	Douches(le lundi). Veillées et endormissement				

Groupe des Ados garçons et filles (Lycéens et 3^{ème})					
	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00/8h00	Accueil à partir de 7h45	Lever, Petit déjeuner, toilette matinale, rangement des chambres.			
8h00/12h00	Début des cours à 10h00	Cours			
12h00/13h30	Repas du midi salle à manger des grands et clubs du midi				
13h30/16h30	Cours	Cours		Cours	Cours
16h30/17h30	Etude dirigée CAP et cours 3 ^{ème}	Etude dirigée	Lycée cours	3 ^{ème} activités	Etude dirigée
17h30/19h00	Activités obligatoires pour les 3 ^{ème} et facultatives pour les lycéens		Sorties libres		Activités
19h00/19h45	Repas du soir salle à manger des grands				
19h45/22h00	Douches, veillées et endormissement				

1.3 Arrivée et départ

- A l'arrivée à l'EREA, le lundi matin, chaque interne doit :
 - signaler son arrivée à l'éducateur de service d'accueil,
 - déposer d'éventuels médicaments avec l'ordonnance dans la boîte prévue à cet effet,
 - l'informer de tout problème à régler,
 - déposer ses bagages à la bagagerie. Celle ci est fermée à clef jusqu'au soir.

- Au départ de l'EREA, le vendredi après midi, chaque interne se rend auprès de l'éducateur qui gère les départs. Au moment de partir, il récupère ses bagages déposés en bagagerie le matin et ses médicaments pour le week-end.

2 Les chambres.

2.1 Accès

- Les internes garçons et filles sont logés en chambres de 3 ou plus.
- L'accès aux chambres est réservé aux utilisateurs de la chambre qui en sont responsables. Les internes qui désirent entrer dans une chambre qui n'est pas la leur doivent impérativement frapper à la porte et attendre d'y être invité avant d'entrer.
- L'accès aux chambres et à l'internat ne peut se faire que sous la responsabilité d'un éducateur.

2.2 Chaussures et chaussons

- Avant d'entrer dans les groupes de vie de l'internat les élèves doivent obligatoirement se déchausser, ranger leurs chaussures dans le placard à chaussures de l'entrée et mettre leurs chaussons pour circuler dans l'internat.
- Pour des questions d'hygiène, il est interdit d'emporter les chaussures portées pendant la journée dans les chambres. Il est conseillé de ne pas porter des chaussures de grande valeur afin d'éviter d'éventuels problèmes de vols.
- Les chaussons sont obligatoires dans les internats. Il est interdit de circuler régulièrement pieds nus ou en chaussettes.

2.3 Calme

- Les chambres sont des lieux de calme et de repos. Jusqu'à extinction des veilleuses, l'écoute des postes de radio ou des appareils de musique est possible mais à volume modéré.
- Après l'heure du coucher, l'usage des téléphones portables, des tablettes numériques, ordinateurs portables, jeux vidéos et plus généralement tout appareil à usage récréatif ou de communication est interdit.

Tous ces appareils doivent donc être éteints. Le non respect de cette consigne peut entraîner la confiscation de ces appareils qui seront restitués aux parents après que ceux-ci aient été avertis de la situation.

2.3. Sécurité Pour des raisons de sécurité, il est INTERDIT :

- de fermer les chambres à clé quand les élèves sont à l'intérieur,
- de fumer à l'intérieur des locaux de l'internat. Des systèmes de sécurité, extrêmement sensibles permettent de détecter la moindre fumée et le lieu exact d'où elle provient ;
- tout appareil électrique de convivialité (radio, etc.) doit être conforme aux normes en vigueur ;
- tout appareil électrique comportant une résistance (sèche cheveux, fer à coiffer) ne peut être utilisé que dans les lieux prévus à cet effet.

2.4. Nettoyage des chambres

- Il est à la charge des élèves. Les élèves sont tenus de nettoyer leur chambre tous les jours, de l'aérer, de faire leur lit le matin.
- Les armoires doivent être rangées et débarrassées chaque semaine du linge sale. Elles doivent être vidées pour chacune des périodes de vacances scolaires.

2.5. Responsabilité du matériel

- Un état des lieux des chambres est fait lors de la rentrée. En cas de dégradation constatée, la facture sera adressée aux familles des élèves responsables ou aux familles des élèves occupant la chambre dégradée.

3. Infirmerie.

- Tout problème de santé doit être signalé au personnel infirmier. Les traitements médicamenteux doivent être **impérativement** déposés dès l'arrivée le lundi accompagnés d'une ordonnance. Ils seront remis à l'infirmerie.

Le retour à domicile pour raisons de santé ne peut s'effectuer qu'après décision de l'infirmière qui en informera le CPE ou la personne responsable de service. Le rapatriement d'un élève d'une structure de soins vers le lycée est à la charge de la famille.

4. Trousseau.

Sont fournis par l'établissement :

- Toute la literie (protège matelas, draps, oreiller, taie d'oreiller, couverture et/ou couette)
- Les tenues de travail pour l'enseignement professionnel

Doivent être fournis par les familles :

4 à 6 maillots de corps	4 à 6 slips ou caleçons
4 à 6 paires de chaussettes	2 pantalons ou jupes ou robes
3 chemises, sweet-shirts ou sous-pull	1 à 2 pull-over
3 serviettes et gants de toilette	1 serviette de bain et 1 maillot de bain
1 trousse de toilette Les déodorants en aérosol sont interdits pour des raisons de sécurité.	
1 pyjama ou une tenue décontractée	1 ou 2 tenues de sports de type survêtement
1 sac de sport	1 paire de chaussures de sport
1 paire de chaussures courantes	1 paire de chaussons pour l'internat
1 blouson ou manteau imperméable	1 sac à linge sale
1 bon cadenas si possible à numéros	1 ou deux cintres
Des photos, des affiches personnelles, de la lecture	

Les élèves qui le souhaitent peuvent amener un oreiller et/ou une couette à laquelle ils sont particulièrement attachés. Le nettoyage de ces éléments de literie ne sera pas assuré par l'EREA.

Les échanges, prêts et ventes de vêtement entre élèves sont formellement interdits.

En cas de problème, la lingerie est ouverte toute la semaine et des vêtements peuvent être prêtés aux élèves. Ce prêt peut également être proposé, sur demande, aux élèves dont les familles rencontrent de sérieuses difficultés les empêchant de fournir tout ou partie du trousseau demandé.

5. Vie d'internat

5.1 Les Activités éducatives, sportives et culturelles

- En fin d'après midi aux horaires et jours indiqués sur les tableaux du paragraphes 1.2 concernant les horaires de vie quotidienne, des activités éducatives, des activités culturelles artistiques ou sportives, sont proposées aux internes. Les élèves doivent s'inscrire préalablement pour le cycle prévu. Les familles seront régulièrement informées des activités organisées et devront délivrer des autorisations pour les déplacements extérieurs.
- Le soir entre 17h30 et 19h00 les lundis, mardis et jeudi, entre 16h30 et 18h00 les mercredis, les lycéens peuvent sortir librement dans les conditions décrites au paragraphe 5.3.
- Les élèves qui souhaitent pratiquer une activité sportive ou culturelle en club ou en MJC par exemple doivent en faire la demande, fournir une autorisation des parents ainsi qu'une lettre de la structure organisatrice en indiquant le jour et l'heure. Si cette activité est compatible avec la vie de l'internat, le chef d'établissement pourra donner son accord.

5.2. Les études.

- Afin de permettre une meilleure réussite scolaire, tous les élèves internes bénéficient trois fois par semaine (2 fois pour les 3^{ème}) d'une étude pour les aider à faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons.
 - Pour Les élèves de 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, elles se déroulent les lundis entre 16h30 et 17h30 et les mardis et jeudis entre 15h30 et 16h30.
 - Pour les 3^{ème}, elles se déroulent les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.
 - Pour les lycéens, elles se déroulent les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.
- Ces études ont lieu dans les salles de classe sous la responsabilité d'un éducateur d'internat.

5.3. Sorties libres pour les lycéens (CAP)

- après autorisation expresse des parents et en accord avec la vie scolaire, les lycéens, peuvent sortir librement trois soirs par semaine.
 - de 17h30/19h00 les lundis, mardis et mercredis

Ces sorties peuvent se faire en groupe pour pratiquer une activité collective à l'extérieur (basket, pétanque, tennis...) Un lycéen peut alors emprunter sous sa responsabilité le matériel de l'établissement (ballon,

boules, raquettes,...). En outre, les lycéens qui le souhaitent peuvent bénéficier des terrains de sports de l'établissement ou d'une salle mise à leur disposition (salle du kiosque).

Ces sorties libres peuvent être supprimées à titre de sanction.

5.4. Sorties de courtes durées.

- sous réserve de respecter la propreté des lieux, la tranquillité des voisins et d'utiliser les cendriers et les poubelles mis à leur disposition, les lycéens peuvent être autorisés par leurs parents à sortir de l'établissement :
 - de 7h45 à 7h55, de 12h45 à 13h 15, de 19h40 à 19h50
 - le jeudi de 16h25 à 16h35.
- En cas d'abus ce droit pourra être suspendu individuellement au titre d'une sanction ou au titre du bon fonctionnement de l'établissement.

5.5 Soirées 19h45 à 21h30 (collégiens) ou de 19h45 à 22h00 (lycéens et 3^{ème})

- Elles se déroulent sous la responsabilité des éducateurs qui organisent la soirée dans et hors des groupes de vie en fonction des souhaits des élèves. Les éducateurs se répartissent pour encadrer les activités suivantes :
 - Douches, soins infirmiers, rangement ;
 - Jeux de société, jeux vidéo, lecture dans les groupes de vie ;
 - Soirée télévision programmée et décidée en commun ;
 - Petites activités manuelles de loisirs praticables dans le groupe de vie (dessin, découpage, scoubidou, perles, tissage, macramé,...)
 - Fin des devoirs pour ceux qui le souhaitent. Ecoute de musique seul ou à plusieurs.
 - Endormissement à partir de 21h00 pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, à 21h30 pour les 3^{ème} et lycéens.
- Certains soirs des activités exceptionnelles peuvent être proposées au sein de chaque tranche d'âge dans ou hors de l'EREA (ciné club, anniversaires, soirée dansante, spectacle maison, promenade de soirée, cinéma, concerts, théâtre, conférences, etc.). ces sorties resteront très exceptionnelles pour les plus jeunes.

5.6. Groupes de vie et réunion

- Chaque dortoir correspond à un groupe de vie composé de chambres pour les élèves, de sanitaires, d'une chambre de service pour les éducateurs d'un salon de télévision, de salles de détente et d'activités clames.
- l'établissement est composé de trois groupes de vie :
 - le groupe des filles (dont une partie sur des locaux externalisés)
 - le groupe des garçons préadolescents
 - le groupe des adolescents
- Tous les jeudis soir les élèves de chaque groupe de vie se réunissent avec leurs éducateurs (en grand groupe ou en petit groupe) pour aborder ensemble toutes les questions qui concernent la vie quotidienne :
 - Les questions matérielles liées à la vie d'interne ;
 - Les questions liées aux activités éducatives ou de loisirs, qu'elles soient encadrées ou non ;
 - Les questions liées à la vie en commun et aux relations entre internes ou avec les adultes.
- C'est aussi lors de ces réunions que l'on propose et décide d'activités futures ou de projets communs.

5.7. Départs exceptionnels de l'internat

- Aucune autorisation exceptionnelle de retour dans la famille d'un élève ne pourra être accordée sans demande motivée et décharge parentale écrite et signée, déposée auprès du CPE, avant le départ de l'élève.
- Un élève ne pourra être pris en charge par une tierce personne, majeure nommément désignée, que sur présentation d'une demande écrite et signée par le ou les responsables.

6. Divers.

- Il est demandé aux élèves de ne pas apporter à l'EREA de grosses sommes d'argent, de vêtements ou d'objets de valeur.

L'EREA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de ces objets.